



Droit du pere dans union libre urgent

Par **coxi_old**, le **18/09/2007 à 13:25**

bonjour rnrnvoila je suis desespere . je suis malien avec des papiers en règles et ma concubine viens de me mettre a la porte sans aucune faute de ma part. le gros malaise c'est que nous avons une petite fille ensemble que j'ai reconnu a la naissance mais elle m'interdit de la voir. pourtant j'ai toujours ete seul a travailler pour ma famille et est toujours tout réglée les factures bien qu'elles soit toutes au nom de ma concubine. mes voisin mon recueillis car je n'ai pas encore trouver de logement et ne veut pas perdre mon travail ou je suis en CDI. elle me menace ainsi que mes voisins car elle ne veut même pas qu'il m'héberge ni même que je vois ma fille. Qu'elle sont mes droits? as t'elle le droit de m'interdire de voir ma fille? ai je des recours? que dois je faire? rnAU SECOURS!!!!!!!!!!!!!!

Par **Upsilon**, le **18/09/2007 à 20:43**

BONjour et bienvenue sur notre site !rnrnPlusieurs mesures sont à prendre dans votre cas !rnrnPremière mesure, tout de suite vous rapprocher d'un avocat qui saisira un juge afin de régler votre situation. rnrnCONcernant les conséquences patrimoniales:rnrnVous avez effectivement réglé toutes les factures de votre ancienne compagne, mais encore vous faudra t'il en apporter la preuve.rnrnConcernant les conséquences sur vos droits de parent:rnrnCette personne n'a absolument pas le droit de vous priver de voir votre fille. Vous êtes autant son père qu'elle n'est sa mère, vous avez donc le droit absolu de voir votre fille autant qu'elle. rnAu besoin, rendez vous dans un commissariat de police afin de vous renseigner sur les démarches à suivre. rnrnN'oubliez surtout pas de prendre contact avec un avocat pour lancer une procédure concernant le patrimoine, mais surtout concernant la garde de votre fille, qui pourrait même vous revenir au regard de la situation (travail fixe etc...).rnrnCordialement,rnrnUpsilon.

Par **coxi_old**, le **19/09/2007** à **16:42**

merci beaucoup de vos conseils
savez vous ou je peut me renseigner pour un avocat?
je crois que je n'ai pas droit a un avocat d'office car mes revenus depasse les 1400 euros
ce qui concerne les factures reglees ce que les traces des chèques effectués suffise de preuve?
es possible de tout recuperer aupres d'une banque?
pour ma fille toujours pas de nouveaux sauf que je ne vis plus chez mes voisins pour leur eviter bien des problème
mon ex les insultes et fait un bruit insupportable la nuit pour les empecher de dormir ! elle leur dit que ce sera ainsi tant que je virais chez eux. elle est meme entrer chez ex la dernière fois pour me verser une casserole d'eau bouillante sur la tete . cette situation est invivable mais je sais qu'il me faut etre fort et surtout tenir bon car je ne veux surtout pas risquer des probleme supplementaire moi tout ce que je veux c voir ma fille!!!!!!!